

DEPARTEMENT DE L'AUBE

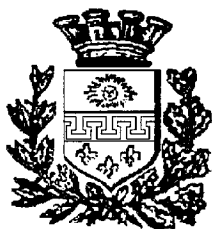
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-131

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE (GDSA) DE L'AUBE**

En complément de l'accompagnement, du soutien technique et d'une expertise en matière d'apiculture fourni par le syndicat apicole de l'Aube, auquel la Ville a adhéré en 2024, celle-ci a également souhaité adhérer au Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) de l'Aube, qui présente un intérêt majeur pour la commune en matière de suivi sanitaire des colonies d'abeilles.

En effet, le GDSA constitue l'organisme de référence pour la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies apicoles, notamment les pathologies réglementées et les parasites tels que le varroa.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique structuré, de conseils spécialisés, ainsi que d'un accès encadré à des produits sanitaires autorisés, indispensables à la mise en œuvre d'un suivi sanitaire rigoureux et conforme aux exigences en vigueur.

Elle garantit ainsi une gestion responsable des ruches communales, contribuant à la protection de la santé des abeilles, à la pérennité du rucher pédagogique et, plus largement, à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] »,

Considérant que la Ville, par délibération du Conseil municipal du 11 février 2026, a adhéré au GDSA qui contribue à son intérêt,

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la commune, qui pourra être remplacé, en cas d'absence de ce dernier, par un tout autre membre du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

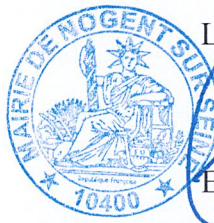
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder au scrutin à main levée,
- désigne Monsieur Loïc CHAMPION, adjoint au maire délégué au cadre de vie, à l'environnement, aux aménagements urbains et à l'innovation numérique, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) de l'Aube. En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Loïc CHAMPION pourra se faire représenter par tout membre du Conseil municipal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN